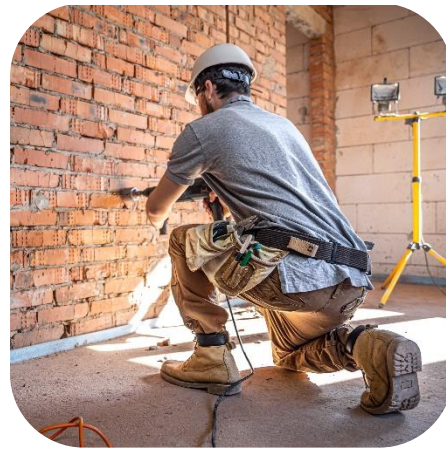
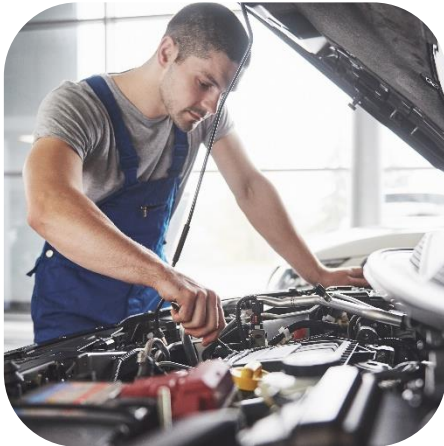




acismt
Service de Prévention
et de Santé au Travail



OFFRE DE SERVICES



présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

A. OFFRE SOCLE DE SERVICES

1. LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES

- Catégorisation des suivis : SIS, SIA et SIR..... 4
- Les visites au cours de la vie professionnelle 5
- Les visites liées à un arrêt de travail 8
- Autres visites 9
- Les entretiens individuels avec la psychologue du travail 12

2. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Elaboration de la Fiche Entreprise 14
- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels 15
- Evaluation du Risque Chimique 16
- Etude ergonomique ciblée sur un poste de travail 17
- Etude ergonomique ciblée sur un atelier 18
- Accompagnement à la conception et aux choix de matériel 19
- Appui technique à l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux (RPS) 20
- Mesurage de l'exposition au bruit 21
- Mesure vibrations corps entier 22
- Mesurage ambiance lumière 23
- Formation-action « Travail sur écran » 24
- Sensibilisations collectives aux risques professionnels 25
- Sensibilisation : Les Relais de prévention 26
- Sensibilisations collectives de Santé publique 27
- Participation aux réunions des instances représentatives du personnel 28

3. PREVENTION DE LA DESINTERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI

- Accompagnement au maintien dans l'entreprise 30
- Accompagnement à la transition professionnelle 31
- Sensibilisation collective au maintien en emploi auprès des entreprises adhérentes 32

B. OFFRE SPECIFIQUE DE SERVICES POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 33

C. OFFRE DE SERVICES COMPLEMENTAIRE 35



1. LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES

Chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel de santé dès son embauche. En fonction des risques professionnels particuliers auxquels le travailleur est exposé, le suivi sera renforcé ou non.

SIS

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

Dans les cas où le salarié n'est pas exposé à des risques « particuliers », il bénéficie de Visites d'Information et de Prévention (VIP) réalisées par un professionnel de santé, donnant lieu à une **attestation de suivi**.

SIA

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE

Ce suivi concerne le travailleur dans des situations particulières de santé : en situation de handicap, travailleur de nuit, femme enceinte ou allaitante. Il bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) donnant lieu à une **attestation de suivi**, réalisée soit par un médecin du travail, soit par un autre professionnel de santé selon le cas.

SIR

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE

Le salarié affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité est soumis à un Suivi Individuel Renforcé (exemple : agents CMR, agents biologiques groupe 3-4, etc.). Ainsi, il bénéficie à la fois d'examens médicaux d'aptitude réalisés par le médecin du travail avec délivrance d'**avis d'aptitude** et de Visites Intermédiaires effectuées par un professionnel de santé, avec délivrance d'une **attestation de suivi**.

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

- Salariés des entreprises adhérentes
- Travailleurs indépendants

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail de l'entreprise
- Salariés eux-mêmes





Objectifs

- ➔ Visite d'Information et de Prévention (VIP) initiale :
 - ✓ Dès l'embauche, dans les 3 mois suivant la prise de poste
 - ✓ Dès l'embauche, dans les 2 mois pour les apprentis majeurs

- ➔ Renouvellement de la Visite d'Information et de Prévention :
 - ✓ Tous les 5 ans maximum

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

- Salariés majeurs
- Salariés non-exposés à des risques particuliers

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Objectifs

- ➔ Avant l'embauche :
 - Par le médecin : salariés exposés aux champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites d'exposition
 - Par un professionnel de santé : salariés et apprentis de moins de 18 ans non-SIR, travailleurs de nuit et salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2
- ➔ Dans les 3 mois après la prise de poste :
 - Par le médecin : salariés en situation de handicap et/ou titulaires d'une pension d'invalidité
- ➔ À tout moment par le médecin du travail pour les femmes enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent
- ➔ A 3 ans maximum :
 - Renouvellement de la visite d'information et de prévention pour les salariés travailleurs de nuit, en situation de handicap et/ou titulaires d'une pension d'invalidité
- ➔ A 5 ans maximum :
 - Renouvellement de la visite d'information et de prévention pour les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2, salariés et apprentis de moins de 18 ans non-SIR, salariés exposés aux champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites

Périodicité

Avant l'embauche

Embauche

A 3 mois

A 3 ans

A 5 ans

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

Salariés * :

- Salariés dans des situations particulières de santé

- Ou salariés exposés à des risques particuliers, selon les Articles R4624-17 à R4624-21 du Code du travail *

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Salariés :

- En situation de handicap
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Travailleur de nuit
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou qui allaitent
- Exposés aux champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites
- Exposés aux agents biologiques des groupes 2
- Salariés et apprentis de moins de 18 ans



Objectifs

- ➔ **Examen médical d'aptitude :**
 - ✓ Avant l'embauche, par le médecin du travail
- ➔ **Renouvellement de l'examen médical** tous les ans pour:
 - ✓ les jeunes de <18 ans affectés à des travaux dangereux
 - ✓ les salariés exposés à des rayonnements ionisants classés en cat A
- ➔ **Visite intermédiaire** à deux ans par un professionnel de santé
- ➔ **Examen médical périodique** tous les 4 ans maximum par le médecin du travail
- ➔ **Visite médicale post-exposition** en fin d'exposition aux risques
- ➔ Visite **post-professionnelle selon les risques** * et demandée par l'employeur

Périodicité



Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

Salariés :
 exposés à des risques particuliers, selon l'Article R4624-23 du Code du travail *

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents

7



Liés à la personne :

- Autorisation de conduite (Art.R.4323-56)
- Habilitation électrique (Art.R.4544-10)
- Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux (Art.R.4153-40)
- Les salariés identifiés par l'employeur pour des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur, après avis du médecin du travail et des membres du CSSCT ou du CSE

*Selon l'Article R4624-23, risques particuliers :

Liés au poste de travail :

- Amiante *
- Plomb *
- Agents CMR : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction cat. 1A et 1B *
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants *
- Risque hyperbare *
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages



Objectifs

↳ Visite de reprise :

- ✓ Après un arrêt de travail pour maladie professionnelle ou congé maternité, quelle qu'en soit la durée
- ✓ Après 30 jours d'arrêt de travail pour accident de travail
- ✓ Après 60 jours d'arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel
- ✓ Obligatoire dans les 8 jours suivant la reprise
- ✓ A l'initiative de l'employeur

↳ Visite de pré-reprise :

- ✓ En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'une visite de pré reprise.
- ✓ Possible : à la demande du salarié, du médecin conseil du service médical de la CPAM, du médecin du travail, du médecin traitant



A savoir !

L'employeur a pour obligation d'informer le salarié ,en arrêt de travail de plus de 30 jours, de la possibilité de bénéficier d'un **rendez-vous de liaison**. Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de maintenir un lien entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur et d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Par qui ?

Professionnel de santé :

- ☑ Médecin du travail
- ☑ Collaborateur médecin
- ☑ Interne
- ☑ Infirmier en santé au travail, par délégation

Pour qui ?

- ☑ Salariés

Demandeurs ?

- ☑ Reprise : Employeurs adhérents
- ☑ Pré-reprise : salariés, médecin professionnel de santé du SPSTI, médecin traitant, médecin conseil

Objectifs

➔ Visite à la demande :

- ✓ Indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou du médecin du travail, d'un examen par ce dernier. Ainsi, le salarié peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, et qu'il souhaite engager une démarche de maintien en emploi et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

➔ Visite de mi-carrière :

- ✓ Entre les 43 et les 47 ans du salarié
- ✓ A sa demande
- ✓ Par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail
- ✓ Objectifs de la visite :
 - Adaptation du poste de travail si l'état de santé du salarié le nécessite
 - Evaluer le risque de désinsertion professionnelle
 - Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement et de la prévention des risques professionnels
 - À la fin de cet examen, le médecin du travail peut proposer des aménagements de poste ou d'horaires de travail

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

- Salariés

Demandeurs ?

- Salariés
- Employeurs adhérents
- Médecin du travail



Objectifs

Le salarié en contrat saisonnier bénéficie également d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel de santé dès son embauche. En fonction des risques professionnels particuliers auxquels le travailleur est exposé, le suivi sera renforcé ou non, et fera l'objet :

- ➔ Soit d'une session collective d'action de formation et de prévention,
- ➔ Soit d'un examen médical d'aptitude à l'embauche.

Selon le suivi déclaré par employeur et la durée du contrat de travail :



Cadre légal Article 4625-22		
Durée du contrat de travail saisonnier	Exposition risques	Type de suivi
+ de 45 jours	Avec risque particulier (art. R4624-23)	Examen médical d'aptitude à l'embauche (EMAE) individuel
+ de 45 jours	Sans risque particulier	Action de formation et de prévention (AFP) – validité jusqu'à 5 ans *
- de 45 jours	Avec <u>ou</u> sans risque particulier	Action de formation et de prévention (AFP) – validité de 2 à 5 ans *

* Le médecin du travail peut adapter ce dispositif au cas par cas.

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

- Les salariés en contrat saisonnier

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail de l'entreprise
- Salariés eux-mêmes



Objectifs

Le salarié intérimaire bénéficie également d'un suivi individuel de son état de santé par un professionnel de santé dès son embauche. En fonction des risques professionnels particuliers auxquels le travailleur est exposé, le suivi sera renforcé ou non.

Le suivi est identique à celui des salariés en CDI ou CDD, si ce n'est qu'il se fera tous les 2 ans. Vous pouvez vous référer aux pages précédentes.



*Quel que soit le suivi : SIS, SIA ou SIR, quel que soit les risques auxquels le salarié est exposé, **la périodicité des visites est de 2 ans maximum.***

Par qui ?

Professionnel de santé :

- Médecin du travail
- Collaborateur médecin
- Interne
- Infirmier en santé au travail

Pour qui ?

- Salariés en contrat de travail temporaire

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail de l'entreprise
- Salariés eux-mêmes



Objectifs

- Bénéficier d'un temps d'écoute active afin d'aider à la prise de recul sur des situations anxiogènes de la vie professionnelle ou personnelle pouvant impacter son professionnalisme
- En fonction des besoins : exprimer ses difficultés, clarifier sa situation, dégager des pistes de solutions
- Être orienté vers des professionnels ou des organismes adaptés aux problématiques rencontrées

Contenu

- Entretiens individuels de +/- 1 heure
- Limités dans la durée (1 à 3 entretiens) et sans visée thérapeutique
- Dans le respect des règles de déontologie

Exemples de situations

- Salarié en activité mais rencontrant :
 - Des difficultés dans le travail
 - Des tensions relationnelles
 - Un ressenti de mal-être
- Constatation de symptômes physiques et/ou évocateurs de troubles psychiques
- Employeur ayant observé des modifications du comportement du salarié dans la durée

Par qui ?

- Psychologue du travail (membre du réseau Apesa 15)

Pour qui ?

- Salariés en activité ou en arrêt de travail
- Travailleurs indépendants
- Chefs d'entreprise non-salariés

Demandeurs ?

- Médecin du travail
- Infirmier en santé au travail
- Employeurs adhérents



2. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Objectifs

- Faire connaître la réalité des métiers aux acteurs de l'ACISMT
- Faire un premier repérage des risques professionnels
- Développer les bases de la prévention des risques professionnels
- Avoir des propositions sur les améliorations des conditions de travail

Contenu

- Renseignements généraux sur l'entreprise
- Descriptifs des postes et risques associés
- Eléments de préventions existants dans l'entreprise
- Eléments de préventions préconisés

Par qui ?

- Médecin du travail
- Infirmier en santé au travail
- Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Directeurs, gérants et encadrants
- Responsable Ressources Humaines et/ou de la santé-sécurité

Demandeurs ?

- Médecin du travail
- Employeurs adhérents



Objectifs

- Connaître la réglementation et le contenu du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Utiliser un outil d'évaluation du risque
- Evaluer les risques dans l'entreprise/le bâtiment/l'unité ciblée
- Etablir un plan d'action efficace pour réduire les risques

Contenu

- Appui méthodologique et conseil sur un outil adapté
- Identification des unités de travail/métier pour organiser le document
- Exemple d'identification des risques sur les lieux de travail
- Conseils sur les méthodes de prévention et pistes d'amélioration
- Description des obligations réglementaires

Par qui ?

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Directeur, gérant et encadrant
- Responsable Ressources Humaines et/ou de la santé-sécurité
- Aux membres de CSSCT/CSE

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Objectifs

- Identifier les produits, postes, et activités pouvant exposer à un risque chimique
- Utiliser un outil d'évaluation du risque chimique
- Etablir un plan d'action efficace pour réduire le risque chimique

Contenu

- Identification des produits/postes/activités à risque
- Aide dans le choix de la méthode d'évaluation et conseil dans l'utilisation d'un outil adapté
- Conseils sur les méthodes de protection (organisationnelles, collectives et individuelles)
- Compte-rendu d'intervention

Par qui ?

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Directeur, gérant et encadrant
- Responsable Ressources Humaines et/ou de la santé-sécurité
- Aux membres de CSSCT/CSE

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail
- Infirmier en santé au travail



Objectifs

- Identifier les sources de troubles musculosquelettiques et de risques psycho-sociaux
- Adapter le poste de travail à l'opérateur en fonction de son état de santé, de ses besoins et des critères de performance liées à la situation de travail (qualité, productivité ...)
- Réduire les risques pour les opérateurs de développer des troubles musculosquelettiques et des troubles psycho-sociaux
- Aménager l'espace de travail et l'organisation à la situation

Contenu

Étape 1

Analyser la
demande
d'intervention

Étape 2

Analyser les
situations de
travail réel

Étape 3

Élaborer un
plan d'actions

Étape 4

Mettre en
œuvre le plan
d'actions

Étape 5

Suivre et
évaluer les
actions

Par qui ?

- Ergonome

Pour qui ?

- Ensemble des entreprises adhérentes qui souhaitent étudier et améliorer les conditions de travail sur un poste identifié

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail
- Coordinatrice de la cellule maintien en emploi de l'ACISMT



Objectifs

- Identifier les sources de troubles musculo-squelettiques et de risques psycho-sociaux
- Adapter le poste de travail à l'Homme en tenant compte des critères de performance liées à la situation de travail (qualité, productivité ...)
- Réduire les risques de développer des troubles musculo-squelettiques, des troubles psycho-sociaux mais aussi le risque d'accident de travail
- Aménager l'espace et l'organisation du travail

Contenu

Étape 1

Préparer la démarche de prévention des TMS

Étape 2

Analyser les situations de travail réel

Étape 3

Élaborer un plan d'actions

Étape 4

Mettre en œuvre le plan d'actions

Étape 5

Suivre et évaluer les actions

Par qui ?

- Ergonome

Pour qui ?

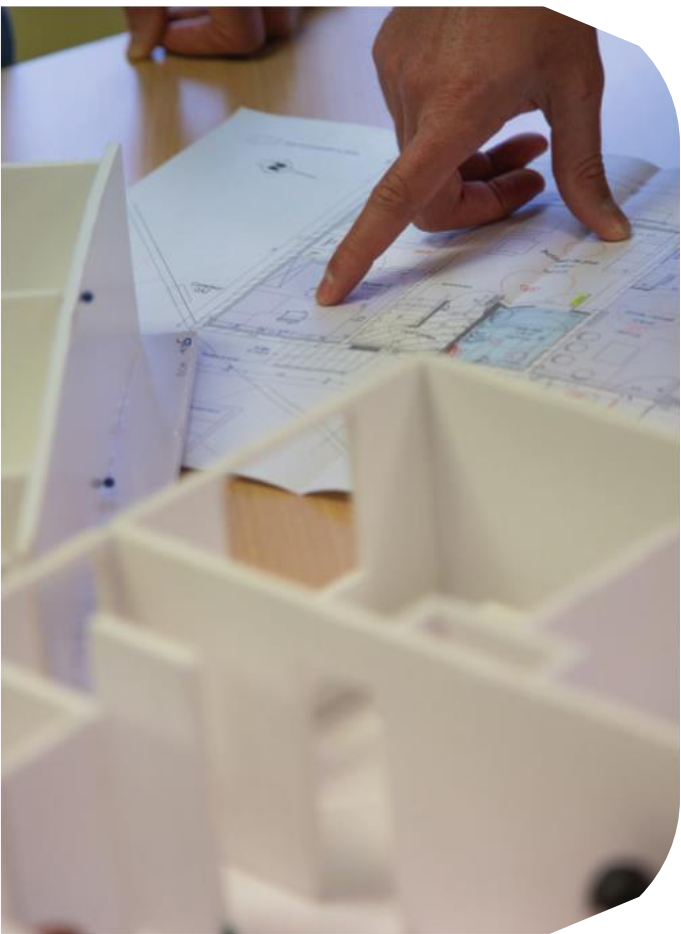
- Ensemble des entreprises adhérentes qui souhaitent étudier et améliorer les conditions de travail sur un atelier

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail

ACCOMPAGNEMENT A LA CONCEPTION ET CHOIX DE MATERIEL

A2



Objectifs

- Identifier les besoins liés à l'activité réelle de travail
- Retranscrire les besoins dans un cahier des charges
- Identifier les matériels / organisations / méthodes les plus adaptées en fonction des besoins identifiés
- Articuler l'ensemble des enjeux de l'entreprise au service de sa performance globale (santé des salariés, QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail), qualité, productivité, efficacité ...)
- Rendre acteurs les futurs travailleurs / utilisateurs

Contenu

Étape 1

Analyser la
demande
d'intervention

Étape 2

Analyser les
situations de
travail réel

Étape 3

Co-construire
les repères de
conceptions

Étape 4

Simuler les
situations
futures

Étape 5

Suivre, évaluer
et corriger les
actions

Par qui ?

- Ergonome

Pour qui ?

Entreprise envisageant :

- d'agrandir / construire un nouveau bâtiment
- de modifier ou d'acquérir du matériel
- de changer leur organisation de travail

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Objectifs

- Intervenir en appui méthodologique, afin d'aider les chefs d'entreprises à évaluer les facteurs de risques psychosociaux dans leur entreprise, en mettant à leur disposition des outils et des méthodes de travail facilitant l'échange entre salariés et direction
- Orienter, en fonction de la demande, de l'effectif ou du besoin, vers des consultants en prévention des risques psychosociaux (RPS) partenaires de la CARSAT
- Accompagner les entreprises adhérentes volontaires à initier une démarche de prévention collective des RPS

Contenu

Étape 1

Analyser la demande / Préparer la démarche de prévention des RPS

Étape 2

Analyser les situations de travail réel

Étape 3

Élaborer un plan d'actions

Étape 4

Mettre en œuvre le plan d'actions

Étape 5

Suivre et évaluer les actions

Par qui ?

- Psychologue du travail - intervention en appui

Pour qui ?

- Employeurs adhérents

Demandeurs ?

- Médecin du travail
- Employeurs adhérents



Objectifs

- Identifier les activités, zones bruyantes dépassant les seuils autorisés par la réglementation
- Evaluer le niveau d'exposition au bruit d'un poste ou d'un salarié
- Etablir un plan d'action efficace pour réduire les risques liés au bruit

Contenu

- Analyse de la demande
- Prise de connaissance des locaux et activités
- Elaboration de la méthode de mesurage
- Mesurage du niveau de bruit à l'aide de dosimètres ou d'un sonomètre
- Identification des zones à risques
- Conseils sur les méthodes de protection (organisationnelles, collectives et individuelles)
- Restitution d'un compte-rendu

Par qui ?

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Adhérent ayant des salariés exposés au bruit

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail



Objectifs

- Evaluer le niveau d'exposition aux vibrations d'un poste ou d'un salarié
- Identifier les sources de vibrations les plus importantes
- Etablir un plan d'action efficace pour réduire les risques liés aux vibrations

Contenu

- Analyse de la demande
- Prise de connaissance des locaux et activités
- Elaboration de la stratégie de mesurage
- Mesurage du niveau de vibration à l'aide d'un accéléromètre
- Identification des activités vibrantes
- Conseils sur les méthodes de protection (organisationnelles, collectives et individuelles)
- Restitution d'un compte-rendu

Par qui ?

- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Adhérent ayant des salariés exposés à des machines ou des engins vibrants

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail



Objectifs

- Evaluer le niveau de luminosité d'un poste
- Identifier des zones d'ombres source de fatigue visuelle
- Définir les critères de choix dans les lampes et luminaires

Contenu

- Analyse de la demande
- Prise de connaissance des locaux et activités
- Elaboration de la stratégie de mesurage
- Mesurage de la luminosité du poste et/ou des zones alentour à l'aide d'un luxmètre
- Estimation du niveau de luminosité et comparaison avec les niveaux requis pour l'activité
- Recherche de zones d'ombres prononcées à l'aide des ratios de luminosité
- Restitution d'un compte-rendu

Par qui ?

- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Adhérent ayant des salariés sur des postes fixes

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents
- Médecin du travail



Objectifs

- Connaître les liens entre le travail sur écran et les troubles sur la santé
- Identifier les causes à l'origine de sollicitations physiques et psychiques liées à l'activité de travail sur écran
- Savoir aménager un poste de travail bureautique

Contenu

- Réglementation
- Définition du travail sur écran
- Effets sur la santé
- Principes d'aménagement d'un poste de travail bureautique
- Etudes de cas (exemples théoriques et cas pratiques)

Par qui ?

- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- A toute personne travaillant sur écran
- Aux directeurs et encadrants
- Aux membres de CSSCT / CSE

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Objectifs

- Connaître les risques pour la santé de l'activité professionnelle
- Savoir utiliser les moyens de prévention efficaces

Contenu

- Présentation et définition des expositions
- Présentation des risques pour la santé
- Réglementation
- Moyens de prévention
- Présentation de la surveillance médicale

Exemples de thématiques

- Bruit
- Troubles Musculo-Squelettiques
- Risques Psycho-Sociaux
- Travail sur écran
- Risque biologique et vaccination
- Risque lié au travail de nuit et aux horaires atypiques
- Risque chimique (poussière de bois, silice ...)
- Vibration

Les sensibilisations peuvent être créées ou adaptées en fonction de vos besoins

Par qui ?

- Médecins du travail
- Infirmiers en santé au travail
- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Employeurs et salariés

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents

Relais de
prévention

- Entreprise labellisée -

Objectifs

Les missions du Relais de prévention sont les suivantes :

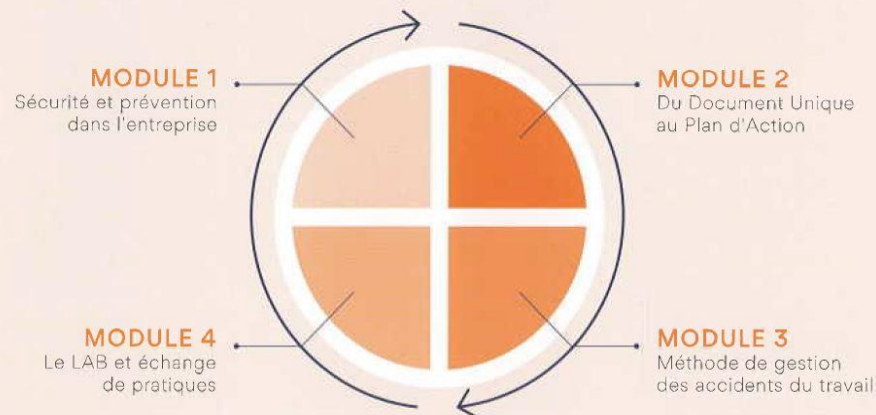
- Se former sur le sujet de la prévention santé au travail,
- Fixer des priorités pour atteindre des objectifs concrets,
- Valoriser l'entreprise comme un lieu de santé.

Bénéfices pour l'entreprise

- Meilleure productivité,
- Culture de prévention revendiquée,
- Lui permettre de remplir ses obligations légales.

COMMENT DEVENIR RELAIS DE PREVENTION ?

Valider 4 modules d'une demi journée chacun



Par qui ?

- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Ensemble des entreprises adhérentes qui souhaitent étudier et améliorer les conditions de travail sur un atelier

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents



Objectifs

- Informer les salariés sur certaines problématiques de santé publique
- Présenter les moyens de prévention et de prise en charge

Contenu

- Présentation des risques pour la santé et des conséquences sur le travail
- Réglementation / Recommandations
- Moyens de prévention
- Prise en charge et dispositifs d'aide

Exemples de thématiques

- Nutrition
- Addictions
- Sommeil
- Activités physiques

Par qui ?

- Médecins du travail
- Infirmiers en santé au travail
- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Employeurs et salariés

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents

Les sensibilisations peuvent être créées ou adaptées en fonction de vos besoins



Ces interventions sont réalisées sur invitation de l'entreprise

Objectifs

- Apporter des informations (médicales, techniques, organisationnelles) et des conseils à l'entreprise
- Mettre à disposition de l'entreprise et de ses salariés l'expertise des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Par qui ?

- Médecins du travail
- Infirmiers en santé au travail
- Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Pour qui ?

- Employeurs et salariés

Demandeurs ?

- Employeurs adhérents

3. PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI



Objectifs

- Accompagner l'entreprise et son salarié confronté à des difficultés à occuper son poste de travail, pour identifier des solutions permettant le maintien à son poste initial, dans des conditions compatibles avec son état de santé.
- Etre en appui dans la recherche d'un reclassement vers un autre poste de l'entreprise, si le maintien au poste initial n'est pas possible.



Étape 1

Détection d'une situation individuelle de salarié à risque de perte d'emploi

Étape 2

Validation par le médecin du travail de l'inadéquation état de santé/poste de travail

Étape 3

Diagnostic pluridisciplinaire * : visite médicale + entretien individuel + étude de poste

- * Médecin du travail
- Coordinatrice cellule maintien
- Psychologue du travail
- Ergonome
- Partenaires (Cap emploi, service social CARSAT...)

Étape 4

Recherche concertée d'une solution avec l'entreprise et le salarié

Étape 5

Elaboration d'un plan de retour en emploi

Étape 6

Appui à la mobilisation de mesures et/ou d'aides financières (si la situation le nécessite)

Étape 7

Suivi de la mise en œuvre effective de la solution et évaluation de son efficacité

Par qui ?

- Cellule Maintien en Emploi (CME) de l'ACISMT

Pour qui ?

- Employeurs adhérents et salariés pour lesquels le médecin du travail identifie un risque de perte d'emploi inhérent à l'état de santé.

Demandeurs ?

- Médecin du travail

NB : détection d'une situation possible par tout acteur (employeurs adhérents, salariés, autres professionnels du SPSTI, partenaires...) mais accompagnement activé uniquement sur orientation du médecin du travail.

Objectifs

- Préparer le salarié à un parcours de réorientation professionnelle induit par l'apparition d'un problème de santé ou l'aggravation de celui-ci.
- Prévenir la désinsertion professionnelle et sécuriser le parcours du salarié.
- Favoriser le maintien du salarié dans une dynamique professionnelle et optimiser la période d'arrêt de travail.



Étape 1

Détection d'une situation individuelle de salarié à risque de perte d'emploi

Étape 2

Validation par le médecin du travail de l'absence de solution de maintien du salarié dans l'entreprise

Étape 3

Information du salarié sur la démarche de reconversion, les dispositifs mobilisables et les acteurs

Étape 4

Orientation du salarié vers un partenaire pour être accompagné dans l'élaboration du nouveau projet professionnel

- ✓ En collectif : Atelier « j'enclenche ma transition professionnelle ».
- ✓ En individuel : entretien avec la coordinatrice de la cellule maintien en emploi et si besoin, la psychologue du travail.

Par qui ?

- ☑ Cellule Maintien en Emploi (CME) de l'ACISMT

Pour qui ?

- ☑ Un salarié d'une entreprise adhérente, pour lequel aucune solution de maintien dans l'entreprise a pu être identifiée.

Demandeurs ?

- ☑ Médecin du travail

NB : détection d'une situation possible par tout acteur (employeurs adhérents, salariés, autres professionnels du SPSTI, partenaires...) mais accompagnement activé par la CME uniquement sur orientation du médecin du travail.

Contenu

- Actions de communication sur :
 - ✓ L'existence et les missions de la CME,
 - ✓ Le rôle des différents acteurs intervenants dans la prévention de la désinsertion professionnelle,
 - ✓ Les dispositifs mobilisables.
- Actions de sensibilisation :
 - ✓ Aux enjeux du maintien en emploi, approche qui ne se limite pas aux salariés en arrêt de travail mais qui s'envisage tout au long du parcours professionnel,
 - ✓ Aux facteurs de risques de désinsertion professionnelle, à l'importance du repérage précoce des salariés à risque et à la mise en œuvre d'un plan d'action correctif.

Par qui ?

- ☑ Cellule Maintien en Emploi (CME) de l'ACISMT

Pour qui ?

- ☑ Toutes les entreprises adhérentes

Demandeurs ?

- ☑ Cellule Maintien en Emploi (CME)
- ☑ Entreprises adhérentes / Branches...



B. Offre spécifique de services pour les Travailleurs indépendants

Objectifs

L'ACISMT accompagne le travailleur indépendant dans l'évaluation des risques professionnels liés à son activité, dans la réduction de ceux-ci par des démarches de diagnostic, de conseil et d'accompagnement.

Contenu

- **La prévention des risques professionnels**
 - ✓ L'accompagnement à la démarche de prévention par le biais d'un diagnostic des repérages des risques professionnels, sur le modèle des Fiches Entreprises réalisés pour les entreprises adhérentes,
 - ✓ Le conseil en amélioration des conditions de travail par le biais d'étude de poste et de conseils d'aménagement de poste,
 - ✓ La participation à des sensibilisations collectives d'information ou de prévention des risques qui seraient ouvertes à l'ensemble des entreprises adhérentes.
- **Les visites de suivi individuel de la santé du travailleur indépendant**
 - ✓ Les visites d'information et de prévention par un professionnel de santé
 - ✓ Les entretiens de prévention de santé psychologique avec la psychologue du travail.
- **La prévention de la désinsertion professionnelle**
 - ✓ Les orientations préconisées et la définition du parcours Maintien en emploi par le médecin du travail en lien avec notre coordinatrice maintien en emploi et nos partenaires du maintien en emploi.

Par qui ?

- ☑ L'équipe pluridisciplinaire de l'ACISMT

Pour qui ?

- ☑ Les travailleurs indépendants adhérent à l'association

Demandeurs ?

- ☑ Adhésion volontaire des travailleurs indépendants



C. Offre de services complémentaires

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 a fixé une offre socle de services, que tout service de prévention et de santé au travail doit mettre en œuvre pour ses adhérents.

Au-delà de cette offre socle, chaque SPSTI a la possibilité de proposer une offre dite complémentaire, définie et tarifée.

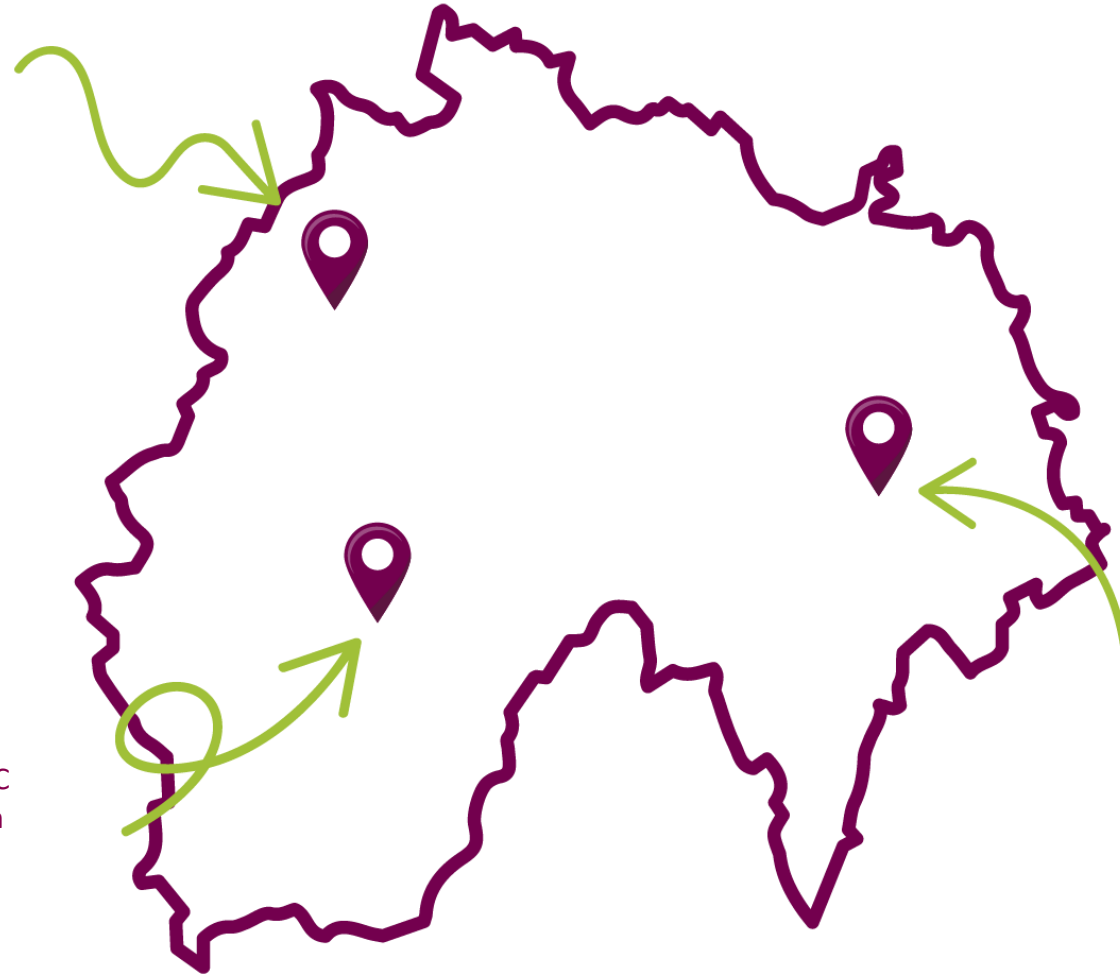
Elle correspond à des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services. Ces services complémentaires ont pour fonction de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers.

L'ACISMT n'a, à ce jour, pas défini d'offre complémentaire.

Décret n°2022-653 du 25 avril 2022



ACISMT MAURIAC
36 Avenue de la Gare
15200 Mauriac



ACISMT AURILLAC
98 rue Léon Blum
15000 Aurillac

ACISMT SAINT-FLOUR
27 rue Baptiste Rozières
15100 Saint-Flour

